

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR126

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation Huître en fête qui aura lieu à Solignac, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'aire de camping-cars de Solignac,

ARRETE,

Article 1 : En raison de la manifestation l'Huître en fête organisée par l'association Solignac en fête qui aura lieu à Solignac le samedi 7 novembre 2026, le stationnement sera interdit aux camping-cars sur l'aire de camping-cars, du vendredi 06 novembre 2026 à 17h00 au dimanche 08 novembre 2026 à 10h00.

Article 2 : L'association Solignac en fête sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : L'association est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Association Solignac en fête
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, 08 octobre 2026

Le Maire,

Stephane THEILLET

